



**COMMUNE DE SAINT-VIAUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE**

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**DOSSIER D'ARRET PROJET ET D'ENQUETE PUBLIQUE**

**NOTICE SANITAIRE**

Pièce 5.3.a

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de projet en date du 21/12/2017	
Enquête publique du 09/07 au 10/08/2018	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du :	





## EAU POTABLE :

Depuis le 1er janvier 2004, la Communauté de Communes Sud Estuaire exerce directement la compétence « eau potable » sur l'ensemble des communes adhérentes. La Communauté de Communes Sud Estuaire est responsable de la distribution de l'eau potable sur les 6 communes de son territoire dont Paimboeuf, pour près de 28100 habitants.

Depuis le 1er avril 2014, la Communauté de Communes Sud Estuaire a transféré à Atlantic'Eau (anciennement Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique) les compétences « distribution » et « transport » sur l'ensemble du territoire de la CCSE.

La gestion du service est assurée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU) en vertu d'un marché conclu pour 6 ans, débuté le 1er mai 2010 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'échelle du département, les besoins du territoire sont assurés à 83 % par les productions des collectivités adhérentes et à 17 % par les achats aux collectivités extérieures (Nantes Métropole, CARENE).

Pour la commune de Saint Viaud, l'eau potable est essentiellement produite à l'extérieur du territoire :

- 47 % viennent de Basse Goulaine
- 46,5 % viennent de Saint Michel Chef Chef
- 5,4 % viennent de Frossay (usine de la Blonnetais)

La distribution est assurée pour l'ensemble des secteurs habités de Saint-Viaud, de plus, l'eau distribuée est de qualité conforme.

## LA DEFENSE INCENDIE :

Un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été arrêté en janvier 2008 par le préfet de Loire Atlantique. Ce document a vocation à définir une politique de prévention des risques et d'information auprès de la population. Ainsi, les éventuels secteurs de la commune pouvant être soumis à des risques sont identifiés.

La surface de boisement est très minoritaire. Les risques de feu de forêt sont considérés comme négligeables.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le plus proche est situé à Paimboeuf.

De nombreux poteaux incendie sont implantés dans la zone urbanisée du bourg et de la ZA Sud Estuaire et permettent d'assurer la défense incendie. La défense incendie de certains villages et écarts n'est pas assurée dans des conditions répondant aux normes.

## L'ASSAINISSEMENT :

La gestion de l'assainissement est également assurée par la Communauté de Communes Sud Estuaire.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement.

L'assainissement collectif concerne le bourg, la Noé des Fontaines et les secteurs en continuité de Paimboeuf.

### ▪ **L'assainissement des eaux usées :**

Les eaux usées de Saint Viaud, Paimboeuf et Corsept sont traitées par la STEP des Remparts, de type lagunage aéré. Sa capacité nominale est de 6 000 eh.

La charge actuellement collectée par le réseau EU se situe à 5367 équiv/hab (source : www.

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>)

Une partie de la charge correspond à des eaux parasites (eaux pluviales notamment). La CCSE a engagé une réflexion visant à limiter ces eaux parasites, ce qui va permettre de libérer une capacité supplémentaire pour la station

La gestion du réseau de collecte des eaux usées est sous contrat d'affermage avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Véolia Eau. Le contrat d'affermage a été établi le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2017.

- **L'assainissement non collectif :**

L'assainissement non collectif concerne le reste du territoire communal.

L'aptitude des sols est souvent peu favorable à l'assainissement non collectif.

Il y a de nombreux systèmes actuels qui sont non conformes.

- **L'assainissement des eaux pluviales :**

L'assainissement des eaux pluviales est une compétence communale. La réalisation du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est prévue conjointement au PLU (en cours de réalisation).

Le bourg dispose d'un réseau séparatif. La majeure partie du territoire communal est équipée de fossés le long des routes et chemins, de plus, il y a un réseau de mares conséquent.

Des problèmes ont été identifiés comme des difficultés d'écoulement en bas du bourg autour de la zone de loisirs en cas de fortes pluies conjuguées à une marée haute. Le schéma directeur permet de les prendre en compte.

## LA GESTION DES DECHETS :

La collecte et la valorisation des déchets et ordures ménagères sont assurées par la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

L'organisation de la collecte est la suivante :

- Hebdomadaire au porte à porte pour les ordures ménagères et le tri sélectif
- L'apport en colonne pour le verre est volontaire
- Une fois par an au porte à porte pour les encombrants
- Les autres déchets non spécifiques doivent être déposés à la déchetterie de la commune

Les traitements d'ordures ménagères sont acheminées à l'éco-centre d'Arthon-en-Retz, une partie est valorisée en compost, le reste est stocké en ISDND. Le tri sélectif est acheminé dans les différentes filières de recyclage et de valorisation.

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets vise d'une part à réduire la quantité des déchets produits, d'autre part à favoriser le recyclage et la valorisation, et enfin de maîtriser le traitement des déchets non recyclables en vue de réduire leur impact sur l'environnement.

Les enjeux actuels en terme de déchets sont de réduire la production de déchets à la source, de rechercher une valorisation maximum et d'assurer l'élimination des déchets non recyclables dans des conditions respectueuses pour l'environnement et le cadre de vie.

## LA DESSERTE NUMERIQUE :

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Loire Atlantique, qui a été approuvé en février 2012.

Pour la desserte en téléphonie mobile, tout le territoire communal est couvert par la 3G, par plusieurs opérateurs. Mais un seul couvre une partie du bourg).

Pour la desserte internet, la commune est presque entièrement desservie par l'ADSL (hors zone dégroupée), une situation d'urgence a été identifiée sur une partie du territoire. Saint-Viaud ne fait pas partie des sites prioritaires pour le déploiement de la fibre optique.

Le SDAN souhaite apporter le très haut débit pour tous les foyers et entreprises à l'horizon 2025-2030.

## LE RESEAU ELECTRIQUE ET GAZ

Toute la commune est desservie en électricité.

La zone d'activité Sud Estuaire est également desservie par le réseau de gaz de ville.